Décision n° 2021-0136
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 février 2021
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 février 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0136
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 février 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198602261	COMMUNE DE JONQUIERES-SAINT-VINCENT	30 JONQUIERES ST VINCENT	2 VHF
199112223	DOW AGROSCIENCES	67 DRUSENHEIM	7 UHF
199202296	CNIM THIVERVAL GRIGNON	78 THIVERVAL GRIGNON	1 VHF
199405470	M.JALLIFIER MARCEL	26 VASSIEUX EN VERCORS	1 VHF
199900429	TAXI-11	67 STRASBOURG	2 UHF
200000272	COMMUNE DE PORTE-PUYMORENS	66 PORTE PUYMORENS	1 VHF
200500063	DS SMITH PACKAGING NORD-EST	60 ST JUST EN CHAUSSEE	1 UHF
200500329	SOFRILOG ORLY	94 ORLY	2 UHF
200501318	PORT DE PLAISANCE	80 ST VALERY SUR SOMME	1 VHF
200600008	SOCIETE DES PETROLES SHELL	92 NANTERRE	1 UHF
200600154	UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE	38 GRENOBLE	1 UHF
200700538	ROCKWELL COLLINS FRANCE	31 BLAGNAC	1 VHF
201000046	FAST OIL SPILL TEAM	13 ROGNAC	2 UHF
201000165	RIBOULEAU MONOSEM	79 LARGEASSE	2 UHF
201000466	NATIXIS	77 LIEUSAINT	4 UHF
201001057	EDEIS AEROPORT TARBES LOURDES PYRENEES	65 JUILLAN	1 UHF
201101269	BNP PARIBAS REAL ESTATE	78 LOUVECIENNES	2 UHF
201200798	AEVIA	78 VERSAILLES	1 UHF
201400431	MATERIEL AGRICOLE CASTELBRIANTAIS	49 BAUNE	1 UHF
201400433	MATERIEL AGRICOLE CASTELBRIANTAIS	49 VERNANTES	1 UHF

Annexe à la décision n° 2021-0136
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 février 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201601398	CLUB ALPIN FRANCAIS COLMAR MOYENNE ALSACE	68 COLMAR	1 VHF
201700246	COLAS RAIL	74 AMBILLY	3 UHF
201700598	PARIS OUEST CONSTRUCTION	94 CHARENTON LE PONT	2 UHF
201700917	PASS	60 NEUVILLE BOSC	1 VHF
201800168	G.R.P NETTOYAGES	94 ORLY	1 UHF
201800229	SNEF	13 MARSEILLE 6	2 UHF
201800520	COMMUNE DE CHARLEVAL	27 CHARLEVAL	1 UHF
201900202	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	93 AUBERVILLIERS	1 UHF
201900854	OUTAREX	92 LE PLESSIS ROBINSON	1 UHF
202000793	SASU BRUNO GAILLARD	51 REIMS	1 UHF
202001796	SOLUMAT	75 PARIS 12	1 UHF